



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 15 janvier 2019 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 26, 4^e Avenue

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 3 446 173 et vise à :

- Permettre la localisation de l'escalier avant à 4,88 m de la ligne de propriété avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la marge minimale est de 5,60 m;
- Permettre l'empiètement de l'aire de stationnement de 3,93 m devant la propriété alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, toute aire de stationnement pour les habitations unifamiliales peut empiéter dans la cour avant face à la façade principale de sur une distance maximale de 1,50 mètre;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 67,8 % sur la façade avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, le pourcentage de maçonnerie minimal est de 75 %.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 14 décembre 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier